



## Droit à l'image



## Demande d'autorisation de diffuser les photos lors des animations Fréquence Grenouille

Bonjour,

Dans le cadre d'une communication sur l'opération **Fréquence Grenouille**, nous sommes parfois amenés à diffuser des photos des animations auxquelles vos enfants peuvent participer. Ces photos peuvent être publiées sur nos publications Fréquence Grenouille, articles, bilan d'édition, site internet.

Il nous semble naturel et la loi nous l'impose d'avoir votre accord concernant ces reproductions. C'est pourquoi vous trouverez ci-dessous une autorisation à compléter. Si les deux parents de l'enfant sont titulaires de l'autorité parentale, tous deux doivent donner leur autorisation.

Animateur Fréquence Grenouille : \_\_\_\_\_

Structure : \_\_\_\_\_

Date de l'animation : \_\_\_\_\_

Lieu : \_\_\_\_\_

*Annexes de cette fiche n° 2 : réglementation « Droit à l'image » et « Que dit la loi ? »*

-----  
Autorisation parentale « libre utilisation de l'image de mon / mes  
enfant(s) lors des animations **Fréquence Grenouille**.

Je, soussigné(e) Madame ou Monsieur :

\_\_\_\_\_

*Ou*



Nous, soussignés

Madame et Monsieur :

\_\_\_\_\_

Autorise la structure : \_\_\_\_\_ à ce que mon enfant ou mes enfant(s) soit(ent) photographié(s) lors de l'animation Fréquence Grenouille

☞ A reproduire ou représenter pour ses actions de communication, les photographies, films, travaux réalisés dans le cadre de l'opération Fréquence Grenouille.

N'autorise pas la structure : \_\_\_\_\_ à ce que mon enfant ou mes enfant(s) soit (ent) photographié(s) lors de l'animation Fréquence Grenouille

Date : \_\_\_\_\_ A : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Capter n'est pas « collectionner » : à des fins pédagogiques, cela permet de compléter l'observation de ces petits animaux vivants dans leur milieu. La capture permet l'observation détaillée d'une espèce et nous informe sur le lieu et le mode de vie de l'espèce. En zone réglementée (sur une réserve naturelle par exemple) une brève capture d'espèces par les enfants est »tolérée « à condition que celles-ci soient rapidement remises à l'endroit où les enfants les ont trouvées. Au niveau pédagogique rien ne vaut le contact direct avec l'animal. Mais la réglementation nous rappelle qu'en aucun cas, les animaux ne doivent être prélevés pour être emmenés ailleurs (autre mare, ou en classe par exemple)